



N° de résolution  
ou annotation



## Municipalité de La Bostonnaise

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire publique du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnaise tenue le 8 février 2022 à huis à la Chapelle du vieux Corbeau. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Renée Ouellette, les conseillers et conseillères; François Baugée, Daniel Campeau, Guy Laplante, Gilles Lavoie, Guylaine Baillargeon, Julie Gauvin. Madame Isabelle Bouchard directrice générale agit en tant que secrétaire d'Assemblée.

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Nomination d'une secrétaire d'Assemblée;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux;
  - 4.1 13 avril 2021
  - 4.2 11 mai 2021
  - 4.3 22 juin 2021
  - 4.4 26 novembre 2021
  - 4.5 14 décembre 2021
  - 4.6 20 décembre 2021 extraordinaire
  - 4.7 11 janvier 2022
5. Affaires nouvelles
  - 5.1 Résolution emprunt 2022-01-01
  - 5.2 Résolution 2022-02-01 déclarations des intérêts pécuniaires
  - 5.3 Résolution 2022-02-02 Embauche de madame Éliane D'Anjou Dumas
  - 5.4 Résolution 2022-02-03 Code d'éthique et de déontologie
  - 5.5 Résolution 2022-02-04 Désignation de la FQM comme architecte





N° de résolution  
ou annotation

5.6 Résolution 2022-02-05 représentante autoriser pour  
ClicSécur

6. Affaires découlant

6.1 Suivi de la subvention pour la réfection des fossés

6.2 Proposition d'entente dossier M. Clermont Ricard

7. Trésorerie

8. Permis de construction

9. Période de questions

10. Clôture de l'assemblée

11. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de l'assemblée**

Ouverture de l'assemblée à 16h15

**Proposé par :** le conseiller Gilles Lavoie

**Appuyé par :** le conseiller Daniel Campeau

**2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée**

Madame Isabelle Bouchard agit en tant que secrétaire  
d'assemblée.

**Proposé par :** Le conseiller Guy Laplante

**Secondé par :** la conseillère Julie Gauvin

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame Renée Ouellette procède à la lecture de l'ordre du jour.

**Proposé par :** le conseiller Guy Laplante

**Secondé par :** le conseiller Gille Lavoie

**4. Adoption des procès-verbaux**

4.1 Le procès-verbal du 13 avril 2021 est adopté  
sur proposition des conseillers Guy Laplante et  
François Baugée

4.2 Le procès-verbal du 11 mai 2021 est adopté  
sur proposition des conseillers Guy Laplante et  
François Baugée





N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



- 4.3 Le procès-verbal du 22 juin 2021 est adopté sur proposition des conseillers Guy Laplante et François Baugée
- 4.4 Le procès-verbal du 26 novembre 2021 est adopté sur proposition des conseillers Guylaine Baillargeon et Guy Laplante
- 4.5 Le procès-verbal du 14 décembre 2021 est adopté sur proposition des conseillers Guylaine Baillargeon et Daniel Campeau
- 4.6 Le procès-verbal du 20 décembre 2021 est adopté sur proposition des conseillers Julie Gauvin et Daniel Campeau
- 4.7 Le procès-verbal du 11 janvier 2022 est adopté sur proposition des conseillers Gilles Lavoie et Guylaine Baillargeon

## 5. Affaires nouvelles

### 5.1 Résolution 2022-01-01 Emprunt temporaire

**Considérant que** la municipalité a demandé à la FMQ d'effectuer un appel d'offre publique pour les travaux sur le rang Sud-Est;

**Considérant que** la municipalité de la Bostonnais a effectué des travaux sur le rang Sud-Est à la Bostonnais;

**Considérant que** Maskimo Construction a effectué les travaux au cours des semaines de la construction 2021, soit du 18 au 31 juillet 2021;

**Considérant que** la municipalité n'a pas la liquidité requise afin d'effectuer le paiement à l'entrepreneur en construction;

**Il est proposé par** la conseillère Julie Gauvin

**Appuyé par** le conseiller Gilles Lavoie

**Et résolu unanimement**



N° de résolution  
ou annotation

**Que** la municipalité demande un emprunt temporaire chez Desjardins Entreprise Mauricie;

**Que** la municipalité est admissible à une subvention de la TECQ, dont la confirmation a été reçue par lettre daté du 19 juin 2019;

**Que** le financement temporaire servira à défrayer les coûts reliés aux travaux sur le rang Sud-Est;

**Qu'après** la vérification des factures, le financement sera d'un montant maximum de 475 000 \$;

**Que** le conseil municipal mandate madame Renée Ouellette, mairesse et madame Isabelle Bouchard, directrice générale, à signer les documents relatifs à la demande;

**5.2** **Résolution 2022-02-01 Déclaration de intérêts pécuniaires**

**Considérant qu'en** vertu des articles 357 et 358 de la LÉRM, tout membre d'un conseil municipal doit produire une déclaration des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection et mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires;

**Considérant que** tous les élus de la Municipalité ont été élus aux élections de novembre et de décembre 2021 et proclamés dans le même mois;

**Il est proposé par** la conseiller Guy Laplante

**Appuyé par** la conseillère Guylaine Baillargeon

**Et résolu unanimement**

**Que** la direction de la Municipalité de la Bostonnais confirme que tous les membres du conseil ont déposés une déclaration dans les délais prescrits.





N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



5.3

**Résolution 2022-02-02 Embauche de madame Éliane D'Anjou Dumas**

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Éliane D'Anjou Dumas à titre de greffière-trésorière adjointe;

**Il est proposé par** le conseiller Guy Laplante

**Appuyé par** la conseillère Julie Gauvin

**Et résolu unanimement**

**Que** la municipalité eût un urgent besoin d'une greffière-trésorière adjointe

procède à l'embauche de madame Éliane D'Anjou Dumas qui prendra effet à partir du 25 janvier 2022 avec une probation de 3 mois;

**Que** le salaire soit de 20.00\$ de l'heure pour une semaine de trente-deux (32) heures;

5.4

**Résolution 2022-02-03 Code et de d'éthique et de déontologie**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité a adopté, le 8 février 2022 du règlement 1-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es présentement en vigueur, le Règlement numéro 1-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;



N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** Qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**Considérant** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

**Considérant** que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**Considérant** que la mairesse ou la directrice générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**Considérant** que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**Considérant** que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;





N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103 IMP



**Considérant qu'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**Considérant qu'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**Considérant que** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**Considérant que** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**Considérant que** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**Considérant qu'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

**Il est proposé par** la conseillère Guylaine Baillargeon  
**Appuyé par** le conseiller Guy Laplante  
**Et résolu unanimement**



N° de résolution  
ou annotation

Que le conseil municipal adopte le règlement 1-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.

**5.5 Résolution 2022-02-04 Désignation de la FQM comme architecte**

**Considérant que** le taux horaire de la FQM est de 104.92\$/h pour le tarif membre au lieu de 135\$ à 175\$/h pour un architecte privé, le conseil municipal à sélectionner ceux-ci pour l'aide et les travaux concernant toute la reconstruction de l'hôtel de ville;

**Considérant que** la Municipalité a besoin d'un service professionnel;

**Considérant que** la Municipalité est membre de la FQM;

**Considérant que** la Municipalité doit reconstruire son hôtel de ville;

**Il est proposé par** le conseiller Daniel Campeau

**Appuyé par** le conseiller Gilles Lavoie

**Et résolu unanimement**

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse Renée Ouellette, mairesse et madame Isabelle Bouchard, directrice générale à signer au nom et pour la Municipalité de la Bostonnais.

**Il est proposé par** le conseiller Guy Laplante

**Appuyé par** le conseiller François Baugée

**Et résolu unanimement**

**Que** soit joint l'Annexe A de la FQM à cette résolution







N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



## 5.6 Résolution 2022-02-05 Représentante autorisée pour ClicSécur

**Considérant que** ses fonctions de directrice générale et greffière-trésorière;

**Il est proposé par** le conseiller Guy Laplante

**Appuyé par** le conseiller Gilles Lavoie

**Et résolu unanimement**

**Que** madame Isabelle Bouchard directrice générale, soit autorisée

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSécur-Entreprise;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courante et futures), ce qui inclus pouvoir participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec



N° de résolution  
ou annotation

Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts( par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne)

**6. Affaires découlant**

**6.1 Suivi de subvention de 30 000\$ réfection des fossés**

Suite à une discussion entre madame Renée Ouellette, mairesse et madame Marie-Louise Tardif, députée, sur le questionnement au sujet du montant de 30 000\$, madame Tardif à expliquer que nous n'avons pas reçu cette sommes en raison que les travaux n'ont pas été effectués et que les travaux et la demande pour cette subvention devaient se faire avant le 31 janvier 2022.

**6.2** Projet d'entente soumis au conseil pour le dossier de monsieur Clermont Ricard, une résolution sera soumis à la prochaine assemblée publique pour rendre le tout conforme.

**7. Trésorerie**

**8. Permis de constructions**

Il y a eu 22 permis émis au cours du mois de novembre 2022 totalisant un montant de 695.00\$

**9. Période de questions**

**10. Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant écoulé, on peut clore l'assemblée

**11. Levée de l'assemblée**

**Il est proposé par le conseiller Daniel Campeau**

**Appuyé par la conseillère Julie Gauvin**

**Et résolu unanimement**

**Que l'assemblée soit levée à 17h05**

Renée Ouellette  
Mairesse

Isabelle Bouchard  
Directrice Générale et  
greffière-trésorière

